

**Protégez vos brevets et
vos marques de commerce**

Consultez un
professionnel de la PI!

ipic.ca/fr
votrePicestavous.ca



Institut de la propriété
intellectuelle du Canada



La propriété intellectuelle (PI) peut être un de vos actifs les plus importants.

Comprendre les subtilités de la loi canadienne ou des lois internationales qui régissent la PI peut être déconcertant.

Exploitez vos idées. Évitez des erreurs coûteuses.

Consultez un professionnel de la PI.

L'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC) est une association professionnelle qui regroupe des agents de brevets, des agents de marques de commerce et des avocats spécialisés dans tous les domaines du droit de la propriété intellectuelle (« PI »), notamment les brevets, les marques de commerce, le droit d'auteur et les dessins industriels.

La voie qui mène de l'idée jusqu'au produit ou service commercial comprend l'étape essentielle de la protection de la PI qui est inhérente à l'innovation. Les professionnels de la PI aident leurs clients à élaborer des stratégies et à développer leurs entreprises en protégeant leurs droits de PI, au Canada et à l'étranger.

Peu importe si vous considérez le lancement d'un projet de mise en marché pour un nouveau produit, l'exposition de votre marque à l'échelle mondiale ou l'acquisition d'une autre entreprise, les professionnels de la PI peuvent vous aider – surtout si vous les consultez tôt dans le processus.

Marques de commerce

Vous avez trouvé le nom idéal – une marque – un concept attrayant qui démarquera vos produits ou services de ceux des concurrents. Capturer cette étincelle de génie pour la transformer en histoire à succès nécessite cependant beaucoup de travail et de planification. Un agent de marques de commerce inscrit sur le registre canadien peut alors devenir une importante source d'aide et de conseils.

Qu'est-ce qu'un agent de marques de commerce?

Au Canada, les agents de marques de commerce inscrits sur le registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) sont les seuls professionnels habilités à représenter un client devant l'OPIC. Tous les agents de marques de commerce doivent satisfaire de rigoureuses conditions, y compris la réussite d'un examen professionnel, avant leur inscription sur le registre canadien.

Que font les agents de marques de commerce?

Les agents de marques de commerce aident leurs clients à obtenir leurs marques et logos et à les protéger. Ils savent où effectuer des recherches et quels éléments évaluer pour déterminer si votre marque de commerce suscitera des problèmes; ils peuvent de ce fait vous guider à travers les méandres du processus d'enregistrement.





Que peut faire pour moi un agent de marques de commerce?

Déposer une demande d'enregistrement de marque de commerce fait appel au jugement et à des évaluations juridiques qui se fondent avantagement sur l'expérience et la formation d'un agent. Un agent de marques de commerce :

- déterminera l'ensemble des droits de PI compris dans votre marque qui peuvent être protégés aux termes des lois sur les marques de commerce;
- effectuera les recherches requises pour évaluer si la marque qui vous intéresse est disponible pour utilisation et enregistrement au Canada;
- déposera une demande initiale qui vous aidera à éviter des coûts et des délais superflus;
- vous aidera à élaborer des stratégies qui vous permettront de maximiser la valeur de votre marque de commerce et de bénéficier de tous les avantages associés à l'enregistrement de celle-ci.

Les procédures d'enregistrement d'une marque de commerce sont complexes. Il est important d'obtenir vos droits avant de consacrer du temps, des efforts et de l'argent à une importante campagne de marketing mettant votre marque en évidence. Un agent de marques de commerce :

- vous permettra d'éviter de faire, au cours de la démarche d'enregistrement, des erreurs qui pourraient vous nuire ultérieurement;
- vous aidera à acquérir des droits internationaux relativement à votre marque de commerce en misant sur ses réseaux de conseillers ou d'agents locaux fiables dans vos principaux marchés;
- vous aidera à obtenir la protection la plus large possible.

Lorsque votre demande aura été déposée, un agent de marques de commerce pourra :

- vous aider à répondre aux demandes et aux objections soulevées par le Bureau des marques de commerce ou des requêtes de la part d'autres parties;
- vous conseiller quant aux meilleures stratégies à mettre en place pour protéger vos droits une fois l'enregistrement obtenu.

Où puis-je trouver un agent de marques de commerce?

Visitez ipic.ca/fr pour trouver une liste d'agents de marques de commerce inscrits sur le registre canadien qui, à titre de membres de l'IPIC, adhèrent aux règles strictes de conduite professionnelle énoncées dans le *Code de déontologie* de l'IPIC.

Brevets

Vous avez consacré énormément de temps, d'efforts et de connaissances à créer un produit innovateur. Avant de divulguer votre invention à quiconque, consultez un agent de brevets inscrit sur le registre canadien pour vous aider à entreprendre la démarche de protection de ce produit.

Qu'est-ce qu'un agent de brevets?

Au Canada, les agents de brevets inscrits sur le registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) sont les seuls professionnels habilités à représenter un client devant l'OPIC. Tous les agents de brevets doivent satisfaire de rigoureuses conditions, y compris la réussite d'un examen professionnel, avant leur inscription sur le registre canadien.

Que font les agents de brevets?

Les agents de brevets rédigent les demandes de brevets qui décrivent et revendiquent des inventions, et les soumettent ensuite devant le Bureau des brevets. Ils instruisent l'invention revendiquée lorsque cette demande est examinée; et ils continuent de peaufiner la demande de brevet durant le processus d'examen. Un agent de brevets peut vous fournir des conseils inestimables en ce qui concerne la protection de votre invention, ce qui vous permettra d'optimiser la valeur de votre brevet et d'obtenir la protection la plus large possible pour votre invention.



Que peut faire un agent de brevets pour moi?

Déposer et instruire une demande de brevet est une démarche très complexe.

Un agent de brevets peut :

- effectuer une recherche en vue d'établir si votre invention est brevetable et évaluer la portée de la protection qui pourrait être générée pour celle-ci, au Canada et à l'étranger, en misant sur ses réseaux d'agents locaux;
- voir à ce que votre invention soit bien décrite et revendiquée au moment de son dépôt, réduisant ainsi le risque d'un refus de la demande par le Bureau des brevets durant son examen;
- vous aider à élaborer des stratégies qui contribueront à maximiser la valeur de la protection du brevet pour votre invention;
- vous conseiller pour éviter de commettre des erreurs coûteuses, vous permettant ainsi de mettre votre invention en œuvre dans un environnement prospère.

Tout comme vous recourrez aux conseils d'un comptable lorsqu'il s'agit de questions fiscales complexes, ou d'un avocat pour rédiger une convention commerciale, un agent de brevets inscrit sur le registre peut :

- vous parler franchement, ouvertement et en toute confiance, car vos communications sont protégées par le secret professionnel;
- aider à déterminer si un concurrent contrefait vos brevets;
- aider à déterminer si vous contrefaites les brevets détenus par des tiers.

Où puis-je trouver un agent de brevets?

Visitez **ipic.ca/fr** pour trouver une liste d'agents de brevets inscrits sur le registre canadien qui, à titre de membres de l'IPIC, adhèrent aux règles strictes de conduite professionnelle énoncées dans le *Code de déontologie* de l'IPIC.



Institut de la propriété
intellectuelle du Canada

Constitution Square
360, rue Albert, bureau 550, Ottawa (Ontario) K1R 7X7
613.234.0516

ipic.ca/fr